

## STAGE DE FORMATION SNES-FSU

# AGRÉGÉS - CHAIRES SUP

- **CARRIÈRE** : avancement ; rendez-vous de carrière ; hors-classe ; classe exceptionnelle
- **DÉTACHEMENTS** dans le supérieur
- **CPGE, CHAIRES SUP** et postes spécifiques
- **MANDATS DU SNES** pour le corps des agrégés

**JEUDI 15 FÉVRIER**  
**de 9h30 à 16h30**  
**Lycée Joffre - Montpellier**

**Public concerné** : les agrégés, les chaires sup, et tous les collègues intéressés

**Modalités pratiques d'inscription** : 1) déposer l'imprimé rectoral (p.3) au secrétariat de son établissement au moins un mois avant la date du stage. 2) Renvoyer le bulletin d'inscription (p.2) au SNES, par courrier ou par mail.

**Attention** : l'imprimé de demande de congé pour formation syndicale doit être déposé au secrétariat **30 jours avant le stage, soit le lundi 15 janvier dernier délai.**

## La formation syndicale : un droit individuel

Le droit existe ; il est fait pour être utilisé !

Le droit à formation syndicale est reconnu individuellement à tous les personnels, titulaires ou non.

### Règles générales

- Tout fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou auxiliaire) en activité a individuellement droit à un congé d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an.
- Ce congé ne peut être accordé que pour suivre un stage ou une session dans un des centres ou instituts qui figurent sur une liste d'agrément. **Tous les stages de formation syndicale organisés par le SNES (ou la FSU) ouvrent droit à ce congé.**
- Le traitement est maintenu pendant la durée du congé pour formation syndicale.
- Le congé peut être utilisé pour plusieurs sessions de formation durant la même année scolaire à condition de ne pas dépasser en cumul les 12 jours autorisés pour l'année. Pour nos catégories, l'année de référence est l'année scolaire.
- Pour obtenir un congé, il faut déposer l'imprimé rectoral spécifique (p.3) au secrétariat de son établissement au moins un mois avant la date du stage. Une non-réponse dans les 15 jours vaut acceptation.

En cas de difficulté avec un chef d'établissement, prendre contact avec la section académique ou départementale du SNES, organisatrice du stage.

---

## STAGE AGRÉGÉS - CHAIRES SUP

### Bulletin d'inscription à renvoyer à :

**SNES** - Enclos des Lys B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER  
ou par mail à [s3mon@snes.edu](mailto:s3mon@snes.edu)

NOM Prénom :

Établissement :

Discipline :

Participera au stage de formation syndicale « **AGRÉGÉS - CHAIRES SUP** »  
**le jeudi 15 février 2018 à Montpellier** (lycée Joffre)

Repas sur place :    Oui    Non

Les frais de déplacement seront remboursés aux adhérents.

Les questions que je souhaiterais voir abordées :



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE

Je soussigné(e) :

Nom, prénom : .....

Corps - grade : .....

Etablissement : .....

sollicite un congé pour formation syndicale – art. 34-7° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

Dénomination de l'organisation syndicale : ..... SNES-FSU .....

Centre ou institut de formation : ..... IRHSES (Institut de Recherches sur l'Histoire du Syndicalisme..  
..... dans les Enseignements du Second Degré) .....

Date(s) du congé de formation : .....

Date et signature du demandeur :

Visa du chef d'établissement ou de service :

Date et signature :